



**GROUPEMENT
HOSPITALIER
DE TERRITOIRE**
LOIRE ATLANTIQUE

REGLEMENT DE CONSULTATION

Type de procédure : Système d'acquisition dynamique, en application des articles R.2162-37 à R-2162-51 du Code de la Commande Publique.

REFERENCE : SAD-25051
MARCHÉ DE FOURNITURES

**FOURNITURE DE VEHICULES D'OCCASION POUR LES ETABLISSEMENTS DU
GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE LOIRE-ATLANTIQUE**

DATE INITIALE DE RECEPTION DES CANDIDATURES

(pour répondre au 1^{er} marché spécifique)

LE 07/11/2025 à 17H00

AUCUNE OFFRE N'EST REQUISE A CE STADE !

ECHANGES & REPONSES DEMATERIALISES OBLIGATOIRES

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
PRESENTATION GENERALE DU SAD.....	5
ARTICLE PRELIMINAIRE : QU'EST-CE QU'UN SAD ?.....	5
ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR	6
ARTICLE 2 – OBJET DU SAD	6
2.1 Intitulé.....	6
2.2 Nomenclature C.P.V	6
2.3 Subdivision du système en catégories & quantités estimées.....	7
ARTICLE 3 – DUREE DU SAD	7
3.1 Durée initiale du système	7
3.2 Modification de la durée du système	7
ARTICLE 4 – MODALITES DE LA CONSULTATION	7
4.1 Contenu du dossier de consultation	7
4.2 Mise à disposition du dossier de la consultation, communications et échanges d'informations par voie électronique.....	8
PHASE 1 / DEPOTS ET ADMISSIONS DES CANDIDATURES	9
ARTICLE 5 – CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES	9
5.1 Date limite de réception des candidatures	9
5.2 Contenu de la candidature	9
5.3 Forme juridique et sous-traitance du candidat	10
5.4 Remise des plis par voie électronique	11
ARTICLE 6 – SELECTION DES CANDIDATS	12
6.1 Les critères de sélection des candidatures	12
6.2 Admission des candidatures	12
6.3 Rejet des candidatures	12
ARTICLE 7 – OBLIGATION DES CANDIDATS ADMIS.....	13
PHASE 2/REPONSES AUX FUTURS MARCHES SPECIFIQUES.....	14
ARTICLE 8 – INVITATION A CONCOURIR	14
ARTICLE 9 - MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS DE CONSULTATION	14
ARTICLE 10 – MODALITES DE DEPOT ET D'ANALYSE DES OFFRES.....	15
10.1 Dépôt des offres	15
10.2 Date limite de remise des offres.....	15
10.3 Evaluation des offres	15
ARTICLE 11 REGLEMENT DES LITIGES.....	16
ARTICLE 12– RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE	16

PREAMBULE

LE GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE LOIRE ATLANTIQUE (GHT44)

La Loi de modernisation du système de santé du 26 janvier 2016 a mis en place un dispositif obligatoire de coopération et de mutualisation entre les établissements publics de santé qui a conduit à la création le 1^{er} juillet 2016 du GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE LOIRE-ATLANTIQUE, dénommé ci-après GHT 44.

Le GHT 44 est composé des **13 établissements** suivants : CHU Nantes, désigné établissement support du GHT, CH Saint-Nazaire, CH Châteaubriant-Nozay-Pouancé (Châteaubriant), HI de la Presqu'île (Guérande), HI Sèvre et Loire (Vertou), HI du Pays de Retz (Pornic), EPSYLAN (Blain), CH Erdre et Loire (Ancenis), CH Georges Daumézon (Bouguenais), CH Savenay, Hôpital Bel Air (Corcoué-sur-Logne), CH Pierre Delaroche (Clisson), CH Maubreuil (Saint Herblain).

Le CHU de Nantes, en tant qu'établissement support assure pour le compte des établissements parties du GHT, la responsabilité de la fonction achat. Il est ainsi chargé de la politique, de la planification, de la stratégie d'achat et du contrôle de gestion des achats pour ce qui concerne l'ensemble des marchés publics et de leurs avenants.

En outre, par convention constitutive de groupement de commandes, il a été décidé d'associer à la démarche de mutualisation des achats du GHT44 conduite par le CHU de Nantes, les **structures de coopération** suivantes dont les établissements du GHT44 sont membres : GCS PUI Cité Sanitaire (Saint Nazaire), GCS de Moyens Cité Sanitaire (Saint Nazaire), GCS Cité Sanitaire Nazairienne (Saint Nazaire), GCS Pôle de réadaptation Maubreuil et la Tourmaline et GCS du Pays de Retz (Pornic).

Répartition des compétences :

En phase de passation du marché public, le CHU de Nantes constitue l'interlocuteur unique des opérateurs économiques. Il assure la procédure de passation et la signature du marché public pour l'ensemble des établissements du GHT44 et pour les structures associées.

En phase d'exécution du marché :

- Le CHU de Nantes assure la gestion contractuelle du marché (prise en charge des modifications du marché, décision de reconduction ou non reconduction, résiliation du marché) en concertation le cas échéant avec les autres membres.
- Les établissements membres du GHT44 et les structures associées assurent, chacun pour la part du marché public qui les concerne, l'exécution financière du marché public (émission des bons de commande ou ordres de services, vérification et admission des prestations, applications des pénalités, règlement des factures, agrément des sous-traitants).

CARTOGAPHIE DES ETABLISSEMENTS



- CH Erdre et Loire
- Etablissement Psychiatrique de Loire-Atlantique Nord (EPSYLAN)
- CH Daumézon - Bouguenais
- CH de Chateaubriant - Nozay - Pouancé
- CH Pierre Delaroché - Clisson
- CH de Corcoué sur Logne
- Hôpital intercommunal de la Presqu'île de Guérande - Le Croisic
- CHU de Nantes
- Hôpital intercommunal du Pays de Retz - Pornic
- CH de Maubreuil - Saint-Herblain
- CH de Saint-Nazaire
- CH de Savenay
- CH Sèvre et Loire - Vertou - Le Loroux Bottereau

PRESENTATION GENERALE DU SAD

ARTICLE PRELIMINAIRE : QU'EST-CE QU'UN SAD ?

Le Système d'Acquisition Dynamique (SAD) est une technique d'achat passée en application des articles R.2162-37 à R.2162-51 du Code de la commande publique.

Il se définit comme **un processus entièrement électronique** de passation de marché public, **pour des achats d'usage courant**, par lequel l'acheteur attribue, après mise en concurrence, un ou plusieurs **marchés spécifiques** à l'un des opérateurs préalablement sélectionnés.

PHASE 1 : MISE EN ŒUVRE DU SAD

Etape 1 : Lancement de la procédure

Publication par l'acheteur d'un avis d'appel à concurrence

Mise en ligne du dossier de consultation précisant la nature des achats envisagés et les quantités estimées

Etape 2 : Dépôt et admission des candidatures

Dépôt de candidatures par les opérateurs économiques pendant toute la période de validité du SAD (système ouvert)

Examen des demandes d'admission :

- Selon les critères de sélection du règlement de consultation
- Sous 10 jours, prolongé à 15 jours ouvrables en cas de compléments requis

PHASE 2 : REPONSES AUX FUTURS MARCHES SPECIFIQUES

Etape 1 : Invitation des candidats à déposer une offre

Mise en ligne du dossier de consultation : définition du besoin, forme du marché, prix, durée, modalités d'exécution, etc.

Invitation des candidats à soumissionner, uniquement ceux déjà admis dans le système au moment du lancement du marché spécifique.

Etape 2 : Dépôt des offres et attribution du marché spécifique

Délai de réception des offres fixé au minimum à 10 jours, sauf exception

Attribution du marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre la plus économiquement avantageuse

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

Représentant du pouvoir adjudicateur :	CHU DE NANTES Etablissement support du GHT44 Le Directeur Général du CHU de Nantes
Adresse :	5 allée de l'île gloriette 44093 Nantes cedex
Adresse électronique :	bureau.desmarches@chu-nantes.fr
Adresse du profil acheteur	https://www.marches-publics.gouv.fr
Adresse internet	http://www.chu-nantes.fr
Référent Administratif et Technique :	Carole LE GAT- Acheteur
Téléphone :	02 53 48 26 98
Adresse électronique :	carole.legat@chu-nantes.fr

Le marché public fait l'objet d'une procédure conjointe (groupement de commandes): oui non

Le marché public est attribué par une centrale d'achat : oui non

ARTICLE 2 – OBJET DU SAD

2.1 Intitulé

La présent système d'acquisition dynamique a pour objet la fourniture de véhicules d'occasion pour les établissements du Groupement Hospitalier de Territoire de Loire Atlantique (GHT 44).

2.2 Nomenclature C.P.V

Code C.P.V	Intitulé
3410000-8	Véhicules à moteur
34110000-1	Voitures particulières
34114400-3	Minibus
34115200-8	Véhicules à moteur servant au transport de moins de 10 personnes
34115300-9	Véhicules de transport d'occasion
3412000-4	Véhicules à moteur servant au transport de 10 personnes et plus
34140000-0	Poids lourds
34144900-7	Véhicules électriques
50100000-6	Services de réparation et d'entretien de véhicules et d'équipements associés et services connexes

2.3 Subdivision du système en catégories & quantités estimées

Le système comporte 3 catégories de produits :

Catégorie N°	Description	Quantités estimatives sur 60 mois	Estimation (€ HT) sur 60 mois
1	Acquisition de véhicules légers ou utilitaires (<3,5T) thermiques et électriques d'occasion	40	875 000
2	Acquisition de véhicules utilitaires >3.5T d'occasion	5	165 000
3	Location longue durée de véhicules léger d'occasion (LLD)	10	200 000

ARTICLE 3 – DUREE DU SAD

3.1 Durée initiale du système

Le système d'acquisition dynamique est mis en œuvre pour une **durée de 5 ans** à compter du 03/10/2025.

Les marchés subséquents conclus dans le cadre de ce système, pendant sa période de validité, s'exécuteront jusqu'à leur terme, même après la fin du système.

3.2 Modification de la durée du système

En application de l'article R.2162-40 du code de la commande publique, la durée de validité du SAD pourra être modifiée comme suit :

- **En cas de prolongation**, l'acheteur publiera un nouvel avis d'appel à la concurrence, au moins 3 mois avant le terme du SAD. Cet avis précisera les nouvelles quantités envisagées. Les opérateurs déjà admis dans une catégorie du système n'auront pas besoin de soumettre une nouvelle demande d'admission, sous réserve que la catégorie concernée ne soit pas modifiée de manière substantielle quant à la nature des achats envisagés.
- **En cas de fin anticipée du système**, l'acheteur publiera un avis d'attribution, accompagné d'une décision notifiée aux candidats admis. La fin anticipée du système n'ouvre droit à aucune indemnité.

ARTICLE 4 – MODALITES DE LA CONSULTATION

4.1 Contenu du dossier de consultation

- Le présent règlement de consultation
- La lettre de candidature

Le CHU de Nantes se réserve la possibilité d'apporter des modifications au dossier de consultation au plus tard 30 jours avant le lancement de chaque marché spécifique.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

4.2 Mise à disposition du dossier de la consultation, communications et échanges d'informations par voie électronique

Le dossier de la consultation est mis, gratuitement, à disposition à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Il est recommandé aux candidats de s'identifier, via une adresse mail de référence, afin d'être tenus informés des modifications et des précisions éventuellement apportées au dossier de consultation.

A défaut d'identification, il appartiendra aux opérateurs économiques de prendre connaissance par leurs propres moyens des informations, modifications et/ou précisions complémentaires éventuellement apportées aux documents de la consultation. La responsabilité du CHU de Nantes ne saurait être engagée en l'absence de prise de connaissance de ces informations complémentaires par les opérateurs économiques (et de prise en compte de celles-ci dans les dossiers de candidature et/ou d'offre).

Le mode de transmission par voie électronique est obligatoire pour l'ensemble des échanges (présentation des candidatures et des offres, demandes de régularisation ou de précision éventuelle, ...).

PHASE 1 / DEPOTS ET ADMISSIONS DES CANDIDATURES

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES

5.1 Date limite de réception des candidatures

Les candidatures peuvent être adressées **pendant toute la durée du système** d'acquisition dynamique.

En revanche, seules les candidatures acceptées à la date du lancement de chaque marché spécifique seront invitées à remettre une offre.

La **date limite initiale** de remise des candidatures, pour répondre au 1^{er} marché spécifique, est le 7 novembre 2025 à 17H00.

Aucune offre n'est requise à ce stade !

5.2 Contenu de la candidature

Les candidats complètent le document nommé : « Lettre de candidature ».

Dans ce formulaire, les renseignements suivants doivent être complétés :

La lettre de candidature¹ (figurant dans le dossier de consultation)

- L'objet de la candidature.
- La dénomination sociale du candidat, son adresse et ses coordonnées (téléphone, courriel).
- Si le candidat est un groupement, préciser la forme du groupement, désignation des membres du groupement et habilitation donnée au mandataire.
- La déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande publique et notamment qu'il est en règles des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- Les renseignements pour chaque candidat unique ou pour chaque membre du groupement permettant d'apprécier que le candidat dispose de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché :
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité par catégorie du SAD, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique dans la mesure où les informations sont disponibles

¹ Le candidat peut remplir le Document unique de marché européen (DUME) qui se substitue à la lettre de candidature.

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat des trois dernières années.
- Attestation d'assurance en cours de validité des risques professionnels à joindre
- Renseignements sur les moyens matériels des candidats

La signature de la lettre de candidature n'est pas exigée.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, chaque membre doit fournir les renseignements et justificatifs requis.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander, à tout moment, les certificats et documents justificatifs manquants qui n'ont pas été fournis lors du dépôt de la candidature.

POINT DE VIGILANCE !

Les candidats doivent **impérativement** indiquer dans leur candidature **une adresse mail de référence**. Cette dernière est celle par laquelle le pouvoir adjudicateur échangera avec le candidat et l'invitera à concourir aux marchés subséquents. Il est donc conseillé d'indiquer une adresse mail générique et non nominative, vouée à perdurer dans le temps. Il est également nécessaire d'informer le pouvoir adjudicateur d'une modification ultérieure de l'adresse mail.

En cas de négligence du candidat, le pouvoir adjudicateur ne pourra pas être tenu responsable de la non réception par le candidat de courriels, tels que ceux concernant l'actualisation des candidatures ou l'invitation à soumissionner pour un marché spécifique.

5.3 Forme juridique et sous-traitance du candidat

a) Forme juridique du candidat

Le candidat peut se présenter seul ou en groupement. La forme du groupement est libre.

Il est possible au titre de la candidature de se présenter en agissant :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- En qualité de membres de plusieurs groupements

Pour rappel, chaque membre d'un groupement doit fournir les renseignements et justificatifs requis au titre de la candidature.

Les candidats sont informés qu'en cas de candidatures en groupement, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché public sauf cas particuliers prévus par le Code de la Commande Publique.

b) Sous-traitance du candidat

Le candidat doit présenter son (ou ses) sous-traitant(s) à la personne publique au stade de la phase 2 du système d'acquisition dynamique, à savoir soit à la remise de son offre pour un marché spécifique, soit en cours d'exécution d'un marché spécifique.

Cependant, dans l'hypothèse où le candidat entend s'appuyer sur les capacités d'un opérateur économique, il est tenu, lors du dépôt de sa candidature, de déclarer son intention de recourir à la sous-traitance et de produire les renseignements et justificatifs exigés au titre de la candidature pour ledit opérateur.

5.4 Remise des plis par voie électronique

Les opérateurs économiques devront **obligatoirement remettre leur candidature par la voie électronique et exclusivement sur le profil acheteur** à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr> (dite plate-forme « PLACE »).

Aucune autre forme de transmission par voie électronique (ex : par courrier électronique) ne sera acceptée !

NB : Avant de déposer une candidature, il est recommandé de parcourir les rubriques « Aide » & « Se préparer à répondre » à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

CONSEILS POUR PERMETTRE LE DEPOT DES CANDIDATURES DANS DE BONNES CONDITIONS

Mentionner l'adresse mail de contact	Le mail doit être dûment orthographié, à utiliser dans le cadre des échanges de la candidature du SAD jusqu'à la notification des marchés spécifiques. Est conseillé un mail générique et non nominatif, voué à perdurer dans le temps.
Nommage des fichiers et dossiers	Il est souhaité que l'opérateur économique précise le NOM DE LA PIECE « <i>lettre de candidature</i> » puis le NOM DE LA SOCIETE. Il est conseillé d'éviter : <ul style="list-style-type: none">• Les accents et tous les caractères spéciaux• Les intitulés trop longs
Arborescence et zippage des dossiers	Il est conseillé de zipper le moins possible les dossiers et d'éviter les arborescences trop complexes (cascades de dossier) pour éviter les échecs de dépôt.
Signature de la lettre de consultation	Non obligatoire
Spam/courrier indésirable	S'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE), notamment nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

ARTICLE 6 – SELECTION DES CANDIDATS

6.1 Les critères de sélection des candidatures

Les candidatures sont examinées au regard des niveaux de capacités professionnelles, techniques et financières.

En particulier, les critères d'exclusion suivants seront appliqués :

- Exclusion des candidatures dont les capacités professionnelles et techniques sont insuffisantes au regard de l'objet de la catégorie visé.
- Exclusion des candidats ne fournissant pas une attestation d'assurance en rapport avec leur activité.
- Exclusion des candidats qui, au cours des 3 dernières années précédant l'analyse, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnés par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat de la commande publique antérieur.

6.2 Admission des candidatures

En vertu de l'article R.2162-45 du code de la commande publique, l'acheteur procède à l'évaluation des candidatures dans un **délai de 10 jours ouvrables** après leur réception. Ce délai peut être porté à 15 jours lorsque cela est justifié, notamment parce qu'il est nécessaire d'examiner des documents complémentaires ou de vérifier d'une autre manière si les critères de sélection sont remplis.

Le candidat satisfaisant aux critères de sélection est admis au sein du système d'acquisition dynamique. Un message transmis par le profil d'acheteur l'informe de cette admission.

A compter de la réception de ce message, le candidat peut être invité à remettre une offre en réponse aux marchés spécifiques lancés.

POINT DE VIGILANCE !

L'admission des candidatures se fait catégorie par catégorie.

L'opérateur économique souhaitant participer aux mises en concurrence des marchés spécifiques d'autres catégories que celles pour laquelle ou lesquelles il a été d'ores et déjà admis, doit au préalable déposer un nouveau dossier de candidature.

A tout moment au cours de la période du SAD, l'acheteur peut demander aux candidats admis d'**actualiser leur dossier de candidature**, dans un **délai de 5 jours ouvrables** à compter de la date d'envoi de cette demande.

6.3 Rejet des candidatures

Le candidat ne remplissant pas les critères de sélection des candidatures ou se trouvant dans l'un des cas d'interdiction de soumissionner est avisé du rejet de sa candidature par un message transmis via le profil d'acheteur.

ARTICLE 7 – OBLIGATION DES CANDIDATS ADMIS

Les candidats admis dans le système s'engagent à :

- **Prendre connaissance des mises à jour éventuelles du dossier de consultation du SAD,**
- **Informers le pouvoir adjudicateur de tout changement survenant au cours du SAD,** affectant :
 - la personne ayant qualité pour le représenter,
 - la forme de l'entreprise,
 - la raison sociale de l'entreprise ou sa dénomination,
 - son adresse ou son siège social,
 - la cession d'une ou de différentes activités,
 - l'acquisition d'une nouvelle activité,
 - son adresse et coordonnées bancaires
 - son mail

Il lui fait parvenir le cas échéant par lettre recommandée avec accusé de réception, un extrait K-Bis du registre du commerce, une photocopie de l'extrait du journal des annonces légales et juridiques et un RIB. Ces changements seront vérifiés en amont afin de se prémunir de toute tentative d'escroquerie.

- **Répondre dans la mesure du possible aux futurs marchés subséquents,** et en cas d'impossibilité, en informer le pouvoir adjudicateur en fournissant des justifications.

POINT DE VIGILANCE !

Les candidats doivent **impérativement informer** le CHU de Nantes **de toute erreur ou changement** concernant leur **adresse mail de référence**.

En cas de négligence, le pouvoir adjudicateur ne pourra pas être tenu pour responsable si le candidat ne reçoit pas l'invitation à soumissionner pour un marché spécifique.

PHASE 2/REPONSES AUX FUTURS MARCHES SPECIFIQUES

Cette partie concerne les modalités générales prévues pour les futurs marchés spécifiques qui seront lancés dans le cadre du système d'acquisition dynamique.

Le candidat sollicitant son entrée dans le système n'a rien à fournir à ce stade, en dehors des éléments demandés à la phase 1.

ARTICLE 8 – INVITATION A CONCOURIR

Les marchés spécifiques seront lancés par le pouvoir adjudicateur en fonction de son besoin et selon les catégories définies.

Le pouvoir adjudicateur invitera les candidats préalablement admis dans le système à consulter le dossier de consultation, en leur transmettant par mail via la plateforme acheteur PLACE à leur adresse mail de référence.

Il est rappelé que **cette invitation ne concerne** uniquement les candidatures ayant été acceptées à la date de lancement de chaque marché spécifique.

ARTICLE 9 - MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS DE CONSULTATION

Le candidat au SAD sera invité à remettre une offre basée sur les documents de la consultation spécifiques à chaque marché. Ces documents viendront **compléter le présent règlement de consultation** propre au SAD.

Ces documents comprendront :

- Un règlement de consultation ou lettre de consultation
- Un cahier des clauses particulières (CCP)
- Un acte d'engagement et son annexe financière
- Une annexe technique
- Tout autre document que le pouvoir adjudicateur estimera nécessaire

Ils indiqueront toutes les spécificités du marché, notamment :

- La description du besoin
- Les modalités de la consultation (date, heure de remise, contenu de l'offre, critères de jugement, etc.)
- Les modalités d'exécution du marché (techniques, administratives, financières, etc.)

ARTICLE 10 – MODALITES DE DEPOT ET D'ANALYSE DES OFFRES

10.1 Dépôt des offres

Les candidats devront déposer leur offre pour les futurs marchés spécifiques sur la base des documents de consultation propres à chaque marché. En cas d'impossibilité, ils doivent en informer le pouvoir adjudicateur en fournissant des justifications.

10.2 Date limite de remise des offres

Le délai sera fixé par le règlement de consultation ou lettre de consultation propre à chaque marché spécifique. Le minimum est de 10 jours à compter de la date d'envoi de l'invitation à concourir.

Le CHU de Nantes pourra toutefois fixer cette date d'un commun accord avec les candidats invités, à condition que la date soit la même pour tous.

10.3 Evaluation des offres

Les offres seront analysées selon les critères pondérés indiqués dans la le règlement de consultation propre à chaque marché spécifique, basés sur le tableau suivant :

Intitulé des critères et des sous critères	Pondération
Prix	65 à 75%
Valeur technique de l'offre (réponse la plus proche des caractéristiques demandées)	25 à 35%
Conditions de livraison	0 à 5%
Développement durable	0 à 5%

ARTICLE 11 REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents et plus précisément le Tribunal Administratif de Nantes sera compétent.

Il est à ce titre désigné comme l'instance chargée des procédures de recours ainsi que comme le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de Nantes
6 Allée Ile Gloriette, 44000 NANTES
Tél. : 02 40 99 46 00
Fax : 02 40 99 46 58
Courrier électronique (e-mail) : greffe.ta-nantes@juradm.fr
Adresse URL : <http://nantes.tribunal-administratif.fr/>

Toutes les correspondances seront rédigées en français.

ARTICLE 12– RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE

Pour tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires en vue de répondre à la présente consultation, les candidats adressent leur demande de renseignements complémentaires à l'aide du profil d'acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr> en utilisant l'onglet « Question » sur la consultation concernée.

Les questions devront parvenir au plus tard **8 jours avant la date initiale de remise des candidatures** pour participer au premier marché spécifique. L'Acheteur répondra **au plus tard 6 jours** avant la date initiale de remise des candidatures pour le premier marché spécifique.

Une question reçue hors délais peut ne pas être traitée et est susceptible de ne faire l'objet d'aucune réponse sans que le candidat ne puisse élever de contestation à ce sujet.

Pendant toute la durée du SAD, les candidats ont la possibilité de poser des questions à tout moment. L'acheteur y répondra dans les meilleurs délais, et au plus tard, 20 jours avant la date de lancement d'un nouveau marché spécifique, sous réserve que la question ait été transmise au moins 25 jours avant cette date.
